



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 08/04/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 16
- Pouvoirs :
- Suffrages : 16
- Convocation du : 02/04/2026

### Délibération n°2026-04-16 ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA CCMG

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Francette JACQUES, doyenne de l'assemblée.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Betty BESRY	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Marie-Ange ELIACIN	X			M. Édouard MONDUC	X		
M. José ENCELADE	X			M. François NAVIS	X		
Mme Maryse ETZOL	X			Mme Liliane PASSÉ-COUTRIN	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Francky RODOMOND	X		
Mme Francette JACQUES	X			M. Yohan SELBONNE	X		
M. Jean-Claude MAES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Jacques MALADIN	X			M. Joël TOTO	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1, L.5211-10, L.2121-7, L.2122-4 et L.2122-7 ;

**Vu** le Code Electoral, notamment ses articles L.65 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/DCL/BCL du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

**Vu** le résultat du scrutin à l'élection du Président de la CCMG, tels que fixé dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

**Mme Francette JACQUES**, doyenne de la séance, préside l'assemblée et expose :

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Francette JACQUES, Présidente, invite les candidats à se faire connaître :

- Mme Maryse ETZOL se déclare candidate
- Monsieur Jacques MALADIN propose la candidature de Monsieur Jean-Claude MAËS

Le Conseil communautaire procède alors à l'élection de son Président selon les modalités susvisées. Les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Mme Maryse ETZOL : 11 voix
- Monsieur Jean-Claude MAËS : 5 voix

**Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour Mme ETZOL et 5 voix pour M. MAËS,**

#### DECIDE

- **DE DIRE** que les opérations de vote pour l'élection du Président de la CCMG se sont déroulées au scrutin secret et au suffrage uninominal ;
- **DE CONSTATER** le résultat du scrutin tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PROCLAMER** Madame Maryse ETZOL élue Présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante et immédiatement installée dans ses fonctions.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL  
Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 13 AVR. 2026
- L'affichage le :

13 AVR. 2026

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*